



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 30 janvier 2009

N/Réf. : Dép- CAEN-N° 0098-2009

**Monsieur le Directeur
du CNPE de Penly
BP 854
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2009-EDFPEN-0002 du 22 janvier 2009.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 22 janvier 2009 au CNPE de Penly, sur le thème gestion des documents.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 22 janvier 2009 portait sur l'organisation retenue par le CNPE pour prendre en compte dans la documentation de référence locale le référentiel national prescriptif d'EDF. Les processus de gestion et de mise à jour de la documentation de conduite et de maintenance ont fait l'objet d'un examen approfondi. Une visite de la salle d'archivage des locaux de la capitainerie a permis aux inspecteurs de s'assurer de leur bonne tenue.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour intégrer le référentiel national semble perfectible. En effet, des écarts ont été constatés dans l'intégration de certains documents. De plus, il s'avère que la rédaction des fiches de suivi d'actions permettant le suivi de l'intégration d'un document prescriptif manque de rigueur.

Enfin, les inspecteurs soulignent la bonne tenue du local d'archivage des locaux de la capitainerie et notent la mise en œuvre d'un programme de mise en conformité.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1 Détermination des échéances d'intégration des documents prescriptifs

Selon le processus de déclinaison des documents prescriptifs appliqués sur le CNPE de Penly, lors de la réunion mensuelle COMECART-P, des fiches de suivi d'actions (FSA) sont émises à la réception de nouveaux documents, permettant de tracer les actions à mener par les différents services et de suivre les échéances de mise en œuvre.

Cependant, les inspecteurs ont constaté que, pour certains documents prescriptifs issus de vos services centraux intégrant plusieurs demandes d'actions à différentes échéances, la date d'échéance d'intégration figurant dans la FSA associée ne reflétait pas l'urgence de traitement du document. En effet, la date d'échéance d'intégration du document dans la FSA ne représente pas systématiquement la date de traitement de l'action la plus pénalisante, entraînant un risque de non respect des exigences des délais de mise en œuvre de documents prescriptifs.

De plus, lors de l'examen de l'intégration de documents prescriptifs, vous avez précisé que certaines FSA (dites mères) sont ensuite déclinées en sous-FSA (dites filles). Les inspecteurs ont constaté que certaines FSA-filles pouvaient avoir fait l'objet de report d'échéance sans que cette information remonte dans la FSA-mère. Or lors de la réunion COMECART P seules les FSA dites mères sont étudiées. Les inspecteurs s'interrogent donc sur la pertinence de la revue d'intégration des documents prescriptifs lors de cette réunion.

Tout d'abord, je vous demande de veiller à ce que le processus d'intégration des documents prescriptifs sur votre site garantisse un traitement complet des actions selon les dates d'échéance fixées. De plus, je vous demande de veiller à la cohérence des éléments de préparation de la réunion COMECART-P.

Vous m'informerez des actions entreprises en ce sens.

A.2 Intégration d'une mise à jour du chapitre VI

Lors du contrôle de la bonne intégration du référentiel de conduite, les inspecteurs ont constaté que le courrier référencé EMEFC070166 indice D du 04/09/2008 relatif à une mise à jour des procédures de conduite incidentelle et accidentelle n'avait pas fait l'objet d'un traitement conformément aux procédures internes.

En effet, ce courrier identifié « documentation de classe mutualisée » classe 4 (document opératoire) selon la directive interne (DI) 001 doit faire l'objet d'une mise en application conformément à la DI 008 (Mise en application de la documentation de classe 4 mutualisée). A ce titre, une date de mise en application de ce document doit être déterminée à sa réception. Le jour de l'inspection, les inspecteurs ont constaté qu'aucune date d'échéance d'intégration du courrier référencé EMEFC070166 indice D n'avait été fixée. Vous avez précisé que ce courrier a un impact uniquement lorsque le réacteur est à l'arrêt et qu'il devra donc être décliné avant les prochains arrêts prévus en mars sur le réacteur n°1 et en octobre sur le réacteur n°2. Vous avez également précisé qu'en cas d'arrêt fortuit ce courrier serait pris en compte par la rédaction d'une instruction temporaire de sûreté, mais aucun document traçant cette action n'a pu être présenté aux inspecteurs.

Tout d'abord, je vous rappelle que des écarts d'intégration du chapitre VI des RGE, qui définit les règles et consignes applicables en cas d'incident ou d'accident, avaient déjà été relevés par les inspecteurs lors de l'inspection conduite incidentelle/accidentelle du 02 octobre 2008.

Je vous demande par ailleurs de respecter les exigences de la DI 008 et les exigences de votre processus d'intégration de la documentation en déterminant une échéance d'intégration du courrier EMEFC070166 indice D.

Vous m'informerez des actions mises en œuvre afin de ne pas rééditer ce genre d'écart.

A.3 Intégration de la DT 271

La disposition transitoire (DT) 271 indice 0 du 24 juin 2008 relative aux vibrations des pompes primaires, vous demande de caractériser le niveau de sensibilité des pompes primaires vis à vis d'un risque de défretage de roue et de diffuser ces informations à vos services centraux au plus tard le 24 octobre 2008. Le jour de l'inspection, vous avez précisé que vous aviez caractérisé vos pompes primaires mais que vous n'aviez toujours pas remonté ces informations malgré un courrier de relance de vos services centraux datant du 02 décembre 2008.

Je vous demande, conformément à la DT 271, de respecter l'exigence de diffusion des caractéristiques de vos pompes primaires en envoyant à vos services centraux le compte rendu de la caractérisation de celles-ci. De plus, je vous demande de m'informer du niveau d'intégration des autres actions exigées au titre de cette DT.

B. Compléments d'information

B.1 Déclinaison de la DT 106

Le jour de l'inspection, il n'a pas été possible aux inspecteurs de vérifier que la DT 106 relative à la fatigue thermique des zones de mélange suivi par la FSA A-22325 est correctement déclinée.

Je vous demande de m'informer du niveau d'intégration de la DT 106.

B.2 Déclinaison de la DT 279

Lors de l'examen de l'intégration de la DT 279 relative à la sécurisation des conditions d'intervention sur le calorifuge du couvercle de cuve lors des ouvertures/fermetures de cuve, les inspecteurs ont constaté que sa fiche de suivi d'actions associée ne précisait pas d'échéance d'intégration. De plus, les inspecteurs n'ont pas pu savoir si la réalisation d'un état des lieux des tranches tel que demandé par cette DT a bien été réalisé avant fin 2008.

Je vous demande de m'informer du niveau d'intégration de la DT 279.

B.3 Suffisance des moyens d'extinctions dans le local d'archivage

Lors de la visite des locaux d'archivage de la capitainerie, les inspecteurs ont constaté la présence de trois extincteurs à eau pulvérisée et de deux extincteurs au dioxyde de carbone.

Je vous demande de vous positionner sur le caractère suffisant de ces moyens d'extinction compte tenue de la présence d'un potentiel calorifique élevé par la présence des documents d'archives.

B.4 Mise en conformité des locaux d'archivage

Lors de la visite terrain, vous avez indiqué que les locaux d'archivage de la capitainerie allaient faire l'objet d'une remise en conformité.

Je vous demande de m'informer des actions engagées en ce sens et de l'échéancier de mise en œuvre, en précisant si d'autres locaux d'archivage sont concernés.

C. Observations

C.1 Renseignement hétérogène des fiches actions de suivi d'intégration des documents prescriptifs

Les inspecteurs ont constaté que les fiches actions de suivi d'intégration des documents prescriptifs étaient renseignées de façon hétérogène. Afin d'avoir une meilleure visibilité sur le niveau d'intégration d'un document, il serait souhaitable de commenter ces fiches comme cela est fait pour l'intégration des documents de programme de base de maintenance préventive maintenance (PBMP).



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

Thomas HOUDRÉ